



PPRI du Sud Est Vendée

RIVIÈRES VENDÉE · AUTISE · SÈVRE NIORTAISE · MARAIS POITEVIN

Concertation du public Compte-rendu de réunion publique

Mardi 28 janvier 2025 – Rives-d'Autise, salle des Ormes



Le 28 janvier 2025 à Rives-d'Autise, **80 personnes** ont assisté à la réunion publique concernant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Sud-Est Vendée.

La réunion s'est tenue de 18h à 20h00, en présence de **Céline MARAVAL**, directrice adjointe de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de Vendée, de **Patrick MARTINEAU**, chef adjoint du Service Risques Crise Éducation Routière (SRCER), et d'**Antoine LYDA**, du bureau d'études ARTELIA.

Introduction

Dans son introduction, Céline MARAVAL, directrice adjointe de la DDTM de Vendée rappelle l'objet de cette réunion : aborder la prévention du risque inondation par le biais de l'élaboration du PPRI (plan de prévention du risque inondation), qui est une prérogative de l'État. L'objectif de la réunion est de présenter au public le travail mené jusqu'ici, à savoir la réalisation des cartes d'aléa (première étape du PPRI). Le but de cette réunion est également d'écouter les informations que les habitants ont à apporter sur leur territoire.

Patrick MARTINEAU, chef adjoint du Service Risques Crise Éducation Routière, présente le territoire étudié ici, appelé « Sud-Est Vendée ». Celui-ci couvre un large périmètre allant de Luçon jusqu'au Mazeau, en remontant sur Foussais-Payré et Antigny.

Le PPRI est d'abord porté par l'État dans un cadre préventif. Par la suite, l'État pourra réaliser des contrôles sur les actes d'urbanisme des collectivités. Mais d'autres acteurs entrent en jeu :

- Les syndicats mixtes (le SMVSA - Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes – ici) portent la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi qu'une stratégie de défense du territoire à travers les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), pas le biais de la gestion des ouvrages (digues, etc.) et des réseaux.
- Les communes et intercommunalités sont compétentes en matière d'urbanisme et peuvent travailler sur les aménagements concrets au travers des PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLUi et des SCoT. Elles opèrent également par des outils de gestion de crise, notamment le Plan communal de sauvegarde (PCS), et doivent informer la population de façon régulière à travers un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a lui un rôle opérationnel en cas de crise.
- Enfin, Météo France et Vigicrues jouent un rôle de prévision, de production et d'analyse des informations météorologiques.

Présentation du PPRI et des cartes d'aléas

Antoine LYDA, du bureau d'études ARTELIA, a apporté des informations techniques sur le travail d'élaboration du PPRI et plus particulièrement sur l'étape qui vient de s'achever, à savoir la conception des cartes d'aléas.

Le risque et le PPRI

Le risque inondation correspond au croisement entre un aléa (ici, une inondation) et des enjeux (des habitations par exemple). Le PPRI permet d'améliorer la connaissance du risque inondation et pourra être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, pour le droit du sol (permis de construire), et sur l'anticipation des crises (mise à jour du plan communal de sauvegarde et réduction de la vulnérabilité individuelle des biens existants via des actions plus ponctuelles).

L'élaboration d'un PPRI se décompose en plusieurs étapes : cette réunion publique expose les résultats de la première étape, les études techniques, qui ont reposé sur l'analyse de données historiques, hydrologiques et topographiques pour cartographier l'aléa. Ces cartes permettent de définir les lieux les plus exposés en cas de montée des eaux. Ensuite, l'étude des enjeux permettra de savoir ce qu'il y a dans ces zones inondables. Enfin, l'analyse des risques permettra de faire le croisement entre l'aléa et les enjeux pour aboutir à des cartes de zonage, qui sont les documents réglementaires du PPRI.

L'élaboration d'un PPRI est une démarche concertée, que les élus et les habitants ont déjà été rencontrés dans le cadre de la recherche d'informations historique, mais qu'il est toujours possible d'apporter ses remarques jusqu'à l'enquête publique. Une fois le PPRI approuvé, il deviendra un document opposable, une servitude d'utilité publique.

Les études d'aléa

Antoine LYDA expose les objectifs des études d'aléa :

- Mettre à jour la connaissance du risque pour les différents aléas (connaître les zones inondables, l'intensité des inondations, les paramètres de décrue, la hauteur et la vitesse de crue...);
- Déterminer le périmètre du PPRI à prescrire (document réglementaire avec des règles fixes) ;
- Porter l'aléa à la connaissance des communes qui ne nécessitent pas de PPRI (règlement défini à l'échelle des collectivités instruisant les permis de construire).

Plusieurs types d'inondation ont été étudiés : la crue fluviale, l'orage-ruissellement, le cumul orage/crue fluviale, le cumul crue fluviale/submersion marine (tempête décennale), ainsi que la remontée de nappe. La crue fluviale se produit notamment en cas de débits élevés des cours d'eau, qui s'accumulent sur le bassin versant de la rivière, jusqu'au débordement. Le relief, la nature du sol, les ouvrages hydrauliques et les systèmes d'endiguement peuvent jouer sur ce type de crue. L'aléa de ruissellement est dû au ruissellement pluvial qui, sans avoir besoin de la présence d'une rivière, peut créer des zones d'accumulation de l'eau. Cet aléa peut être influencé par la nature du sol et le relief, mais également la présence d'un réseau d'eau pluviale. Concernant l'inondation cumulant crue fluviale et submersion marine, l'influence de la marée a été analysée sur la base d'une tempête décennale comme une composante pouvant limiter l'écoulement des crues, mais l'étude se focalisait sur le risque d'inondation en provenance des bassins versants. Enfin, la remontée de nappe se produit lorsque les sols sont saturés et que l'eau remonte à la surface.

L'élaboration des cartes d'aléa s'appuie également sur l'occurrence, c'est-à-dire la probabilité qu'une inondation se produise pour chaque année. Dans le cadre d'un PPRI, l'événement de référence (défini dans la méthodologie nationale) est un aléa centennal : chaque année, il y a 1 chance sur 100 que cet aléa se produise. Il peut se produire deux fois en 100 ans ou ne jamais arriver en 300 ans. L'aléa millénal (1 chance sur 1000) et décennal (1 chance sur 10) ont également été cartographiés dans un souci d'apporter des connaissances complémentaires.

Plusieurs scénarios ont été étudiés sur le territoire, avec les trois occurrences (10 ans, 100 ans, 1000 ans) : la crue fluviale, le ruissellement, la crue fluviale combinée à du ruissellement et la crue fluviale combinée à un événement maritime. Un scénario d'aléa décennal sur une crue fluviale sans ouvrage (sans digue) a également été étudié dans un but informatif.

A titre d'exemple, les débits de trois points du territoire (stations de mesures) sont présentés au public pour des crues décennales, centennales et millénales. Les débits des crues centennales sont les suivants :

- Vendée au barrage de Mervent (qui a un effet d'atténuation des débits) : 350 m³/s ;
- Sèvre Niortaise à Coulon : 550 m³/s ;
- Le débit de l'Autise à Saint-Hilaire-des-Loges : 99 m³/s.

Sur l'Autise, le seuil de la crue décennale (58m³/s) a été dépassé trois fois lors des 12 derniers mois.

La présentation des cartes d'aléas sur le territoire

Le territoire étudié est vaste et couvre un bassin de population d'environ 90 000 habitants. Toutes les communes ne feront pas l'objet d'un PPRI.

Plusieurs types de données sont pris en compte pour déterminer l'aléa : les données historiques (recherches auprès des élus et des habitants, dans les archives, pour connaître les niveaux d'eau d'inondations antérieures), les données hydrologiques (débit d'eau) et les données topographiques (relief du terrain). La modélisation d'une crue en fonction de ces données permet d'aboutir à la cartographie des aléas.

Concernant les données historiques, la première information trouvée date de 1420 et concernait des crues qui avaient touché Fontenay-le-Comte. Il y a eu plusieurs crues importantes à travers les siècles, notamment celle de la Vendée en 1770, celle de l'hiver 1872 sur la Sèvre Niortaise ou celle de 1936. Les crues plus récentes ont laissé plus de traces qui ont pu être prises en compte dans la modélisation : la crue de 1960 sur la Vendée et la crue de 1961 sur l'Autise sont très bien documentées et ont été les plus pertinentes pour les études. D'autres crues importantes sont à noter en 1983, 1992 et 1993.

Le barrage de Mervent, qui fait partie du complexe de Mervent, est un ouvrage important du territoire dont la fonction principale est le stockage d'eau potable. Bien qu'il ne soit pas conçu pour écrêter les crues, il permet toutefois de « *tamponner* » le débit des « petites » crues grâce à une gestion optimisée de sa capacité de stockage (en vidant préventivement une partie de son stock d'eau quand c'est possible). Par exemple, en février 2014, 255 m³/s (débit supérieur à celui de la crue décennale) arrivent en entrée de barrage et il ne sort du barrage que 65 m³/s. Si une nouvelle crue comme celle de 1960 se produit à l'avenir, la capacité de stockage du barrage ne sera pas compatible avec les quantités d'eau qui arriveront, rendant le barrage un moment donné « transparent » (ce qui entre dans le barrage, sort également du barrage dans les mêmes quantités). Pour se prémunir de ce risque, les études se basent sur des hypothèses de « transparence des barrages », en partant du principe qu'il n'a aucun effet écrêteur sur une crue centennale. L'approche est la même pour les digues avec la prise en compte de scénarios de défaillance.

Les cartes d'aléas prennent en compte la hauteur d'eau ainsi que sa dynamique d'écoulement (lent ou rapide). Le croisement et le découpage en plusieurs catégories de ces deux données permettent de déterminer en chaque point du territoire l'intensité de l'aléa. Une hauteur faible et une vitesse faible sont peu dangereuses, tandis qu'à l'inverse une hauteur et une vitesse élevées sont un cas extrêmement dangereux. Les personnes fragiles (personnes âgées, enfants...) sont particulièrement concernées par ces risques.

Les cartes affichées présentent l'aléa centennal de crue fluviale pour la Vendée, l'Autise et la Sèvre Niortaise. Les cartes présentent également le niveau des isocotes, c'est-à-dire le niveau altimétrique de référence en mètres NGF de la crue de référence. Cela permet notamment d'estimer la surélévation requise pour s'assurer qu'un bâtiment reste hors d'eau. D'autres cartes ont aussi été produites à titre indicatif pour l'aléa décennal et millénal, mais également pour le ruissellement, plus difficile à cartographier.

Les PPRI prescrits

Ces connaissances du territoire ont abouti à la prescription de deux PPRI :

- PPRI Rivière Vendée (mise à jour de 2 PPRI déjà existant et d'un PPRI prescrit) concerne le territoire allant de Terval jusqu'à L'Île-d'Elle. Les plus grosses zones à enjeux sur le territoire sont Fontenay-le-Comte et les parties aval de la Vendée. Les communes de Saint-Hilaire-des-Loges et Xanton-Chassenon touchent la Vendée et l'Autise mais ne seront concernées que par le PPRI Rivière Vendée (et par un porter à connaissance sur la partie Autise).
- PPRI Autise – Sèvre Niortaise : Doix-les-Fontaines, Rives d'Autise, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezaïs, Maillé et Vix. La prescription d'un PPRI sur ce territoire permet notamment au SMVSA de bénéficier de financements de l'État pour l'entretien des systèmes d'endiguement.

La suite du PPRI

Patrick MARTINEAU présente les prochaines étapes du projet. Les études vont se poursuivre pour les communes concernées par la prescription d'un PPRI. Pour les autres communes, les cartes d'aléas feront d'abord l'objet du « porter à connaissance » pour la prise en compte de l'aléa dans l'urbanisme des communes. Pour les communes déjà soumises à PPRI, les anciens PPRI restent opposables jusqu'à l'approbation des futurs PPRI. C'est l'information la plus défavorable entre ces deux études qui va s'appliquer.

La prochaine étape pour les territoires soumis à un PPRI sera l'identification et la cartographie des enjeux (activités humaines, zones urbanisées) à l'été 2025. Les cartes de risques découleront du croisement des cartes d'aléas et d'enjeux. Elles déboucheront sur un zonage et un règlement (constructions autorisées sous conditions dans les zones bleues et interdites, sauf exception, dans les zones rouges). Une enquête publique sera organisée avant que le préfet ne prenne l'arrêté d'approbation du PPRI.

La concertation se poursuivra avec deux réunions publiques (une pour chaque PPRI) organisées pour présenter le zonage et le règlement. Avant l'approbation du PPRI, une enquête publique sera organisée. Le site www.ppri-sudest-vendee.fr permet de participer à la démarche (via le formulaire « Je participe ») et de se renseigner (vidéos, compte-rendu de comités de pilotage, informations complémentaires, diaporama de la réunion...). Les communes constituent aussi une source d'information, notamment en termes de conséquences sur le droit à construire. Il est également possible de consulter les cartes présentées lors de cette réunion sur le site de la préfecture :

<https://www.vendee.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRI-PPRL/Etudes-d-aleas/Sud-Est-Vendee/Rapports-cartographiques>

Échanges avec le public

L'élaboration des cartes d'aléas

Interrogé sur la durabilité de la modélisation utilisée et des cartes produites, principalement au vu du changement climatique, Antoine LYDA répond que la fréquence de certains événements pourra être amenée à changer à l'avenir. La crue décennale pourrait devenir plus fréquente par exemple. Les modèles utilisés ne sont donc valables qu'un certain temps et les analyses statistiques pourraient à terme être revues pour mettre à jour les cartes. Si de nouveaux aménagements sont construits ou de nouveaux outils plus précis sont disponibles, les cartes pourront être amenées à évoluer. Cependant, les évolutions techniques ont déjà permis un gain de précision substantiel par rapport aux PPRI en vigueur. Patrick MARTINEAU précise que, si le territoire connaît une crue supérieure à l'aléa de référence, l'État devra mettre à jour le PPRI pour rehausser la crue centennale en fonction de ce qui a été observé.

Un habitant de Saint-Hilaire-des-Loges s'inquiète de l'évolution possible des données topographiques utilisées dans les modèles. Il prend l'exemple de la rénovation d'une route qui serait rehaussée de 10 centimètres et qui pourrait ainsi impacter l'écoulement de l'eau. Antoine LYDA répond que la réglementation française oblige le porteur de projet à s'assurer que son projet, s'il est réalisé en zone inondable, n'ait pas d'impact en situation de crue de référence ou que des ouvrages soient réalisés pour corriger les impacts afin que les côtes d'inondation ne soient pas modifiées. Patrick MARTINEAU explique que cela vaut autant dans un territoire soumis à un PPRI que dans un territoire soumis à un porter à connaissance. C'est le Code de l'Environnement qui s'applique.

Un participant demande des précisions sur la crue présentée dans la carte d'aléa. Antoine LYDA confirme que les cartes d'aléa représentent ce qu'on peut atteindre au maximum du pic d'une crue théorique, basée sur la crue historique de 1960.

Concernant les réseaux d'eau pluviale, Antoine LYDA explique que les modèles « *négligent* » les réseaux d'eau pluviale, c'est-à-dire qu'ils considèrent qu'ils sont déjà pleins. À la question de savoir si une inondation peut avoir un impact sur la qualité de l'eau du robinet, Céline MARAVAL répond qu'il n'y a pas d'enjeu, car il y a peu de réseaux d'eau potable en amont du barrage de Mervent, là où l'eau potable est récupérée.

Une personne s'inquiète du manque de prise en compte des événements maritimes dans la modélisation. Antoine LYDA explique qu'en termes de probabilité, il n'est pas pertinent de modéliser en même temps une crue centennale de la Vendée et la tempête Xynthia par exemple. Les territoires littoraux sont concernés par le Plan de Prévention des Risques Littoraux Sèvre-Niortaise (2015) qui a étudié ce qui se passait en cas de tempête comme celle de Xynthia, en prenant en compte le réchauffement climatique. Ici, le PPRI en cas de crue fluviale prend en compte des conditions de marées de type tempête décennale ainsi que des défaillances de digues sur les parties aval, ce qui constitue une prudence suffisante. Patrick MARTINEAU rajoute que tous les scénarios ont été étudiés dans le cadre de ce PPRI, dont un événement fluvial + maritime.

Les ouvrages de protection

Des participants ont indiqué que des travaux réalisés à la Porte de l'Île et à la Porte de Mauvais auraient diminué les capacités d'évacuation de l'eau depuis Nieul-sur-Autise.

Le SMVSA indique que les travaux sont connus de l'administration et qu'un porter à connaissance a été déposé il y a au moins 3 ans. Ces travaux sont réalisés dans un cadre réglementaire au titre du rétablissement de la continuité écologique, afin de rétablir la libre circulation des sédiments de l'amont vers l'aval et la libre circulation d'espèces piscicoles dans le cadre de migrations de l'aval vers l'amont. L'ouvrage de la Porte de l'Île est dimensionné pour ne pas accentuer les aléas vers l'aval. Pour s'en assurer, le SMVSA s'est engagé à réaliser une modélisation hydraulique pour démontrer que les aménagements sur ces ouvrages n'ont pas d'impact. Antoine LYDA explique qu'un risque d'inondation existait déjà avant ces travaux à Rives-d'Autise et les modélisations ne mettent pas en évidence de nouveaux impacts liés aux travaux.

Une personne demande la quantité (en m³/s) pouvant passer par la vanne de la Porte de l'Île. Antoine LYDA répond que le débit n'a pas été extrait, car la répartition de l'eau sur le territoire en cas de crue est faite automatiquement par la modélisation. Il explique que, avant son arrivée sur la vanne de la Porte de l'Île, la Jeune Autise est déjà canalisée. En cas de crue, le débit principal part donc vers la Vieille Autise via le déversoir du Mauvais et via les déversements par-dessus les berges pendant les grosses crues.

Un participant demande ce qu'il est possible de faire en termes de réduction des impacts sur les habitations existantes. Antoine LYDA répond que le PPRI n'a pas vocation à définir des aménagements de protection collective (ex : digue). Les actions de protection collective de l'existant sont portées par le titulaire de la compétence GEMAPI, à savoir le SMVSA sur ce territoire. Patrick MARTINEAU rajoute que le PPRI peut imposer de réaliser des travaux de protection individuelle de l'existant, avec des mesures allant de l'installation d'un clapet anti-retour jusqu'à la mise en place de batardeaux voire l'obligation de réaliser un étage refuge. S'ils sont rendus obligatoires dans le PPRI, ces travaux seront financés jusqu'à 80%. Quant aux ouvrages de protection plus généraux, le SMVSA indique qu'il n'est pas prévu de construire un barrage écrêteur de crue.

Prévention les crues

Une participante s'inquiète de la montée en fréquence et en intensité des aléas et de leur prévention. Elle craint que les mesures de protection de la population et les mesures de préservation de l'environnement n'entrent en conflit. Céline MARAVAL rappelle qu'il ne sera jamais possible d'empêcher qu'une inondation survienne. Le but du PPRI est d'avoir la connaissance pour mieux vivre avec le risque. Antoine LYDA explique également que le territoire est caractérisé par la présence de marais mouillés, qui sont plus facilement inondables que d'autres territoires. Les inondations sont un phénomène qu'il n'est pas possible de maîtriser à 100% : « *le tout protection est une illusion* ». En effet, les digues et barrages coûtent très cher, ne fonctionnent pas forcément et leur rupture peut constituer un facteur aggravant. Le SMVSA précise que le territoire compte déjà plus de 100km de digues, globalement en bon état, et qu'il les entretient, ce qui constitue déjà une charge importante.

Une personne regrette que le sujet de l'entretien du marais et de ses canaux n'ait pas été abordé et demande s'il pourrait permettre de limiter les inondations. Le SMVSA, en tant que détenteur de la compétence GEMAPI, explique qu'il peut intervenir sur certains réseaux du Marais. Il y a aussi d'autres interlocuteurs : le Syndicat des Marais Mouillés Vendéens, l'ASA des Marais Vendéens, l'Union des Marais Vendéens et l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise. Depuis le début des années 2000, des programmes d'entretien des canaux et des réseaux du Marais Poitevin ont lieu. Le Marais Poitevin était un des premiers marais mouillés de France à passer un contrat avec l'Agence de l'Eau pour obtenir des

financements pour les travaux d'entretien. Il n'est pas possible d'entretenir de manière exhaustive tous les réseaux du Marais, mais la priorité est portée sur le réseau d'intérêt collectif. L'entretien des petits fossés privés revient par ailleurs à leurs propriétaires. Céline MARAVAL précise que, par rapport à une crue centennale, l'entretien des fossés et des réseaux n'impacte pas significativement les zones inondées.

Questions diverses

Interrogé sur le régime de pluviométrie déclenchant une crue centennale ou millénale, Antoine LYDA explique que l'étude ne fait pas un lien direct entre la pluviométrie et le débit car le modèle est basé sur les données (actuelles et historiques) des stations de mesures. Sur la base de ces mesures, une estimation statistique permet de déduire la valeur de la crue centennale ou millénale et ce n'est pas en relation directe avec la pluviométrie. De plus, une pluie de même intensité pourra produire ou non une inondation, en fonction des intempéries récentes, du chargement des nappes ou des caractéristiques des sols. Patrick MARTINEAU précise que, pour anticiper une crue, Vigicrue tient compte des prévisions de pluie de Météo France pour faire ses statistiques et mettre un territoire en vigilance de façon préventive.

Une participante s'est demandé si le PPRI, en plus de son impact sur l'urbanisme, pouvait être utilisé pour la prévention dans les zones non urbanisées, comme les terrains agricoles. Patrick MARTINEAU répond que le PPRI s'applique à l'ensemble du périmètre de la zone inondée, que ce soit pour des zones urbanisées ou non urbanisées (terrains agricoles, camping...). Le PPRI apportera une réponse particulière à chaque situation, par exemple en tenant compte des besoins spécifiques du monde agricole.

À l'issue de la réunion, les participants ont pu échanger avec le bureau d'étude et la DDTM autour d'enjeux plus précis à partir des cartes d'aléas grands formats mises à disposition dans la salle. Ces cartes sont accessibles sur le site de la préfecture de Vendée [en suivant ce lien](#).

